

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération vie administrative@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6288 - APPROBATION PV DERNIER CA

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Vote pour : 16
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé



RODEZ AGGLO
HABITAT oph

Publiée le :

13 MARS 2026

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6289 - OPERATIONS DE TRESORERIE

Le Conseil d'Administration doit être prévenu des opérations de trésorerie générant des mouvements importants.

Les mouvements de trésorerie ci-après ont été faits sur les comptes Caisse d'Epargne :

- . le 8 décembre 2025, un virement de 180 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 10 décembre, un virement de 290 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 15 décembre, un virement de 120 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 16 décembre, un virement de 1 600 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 19 décembre, un virement de 15 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 22 décembre, un virement de 30 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 24 décembre, un virement de 46 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 24 décembre, un virement de 100 000 € du compte courant vers le livret A ;
- . le 29 décembre, un virement de 265 000 € du compte locataires vers le livret A ;

- . le 29 décembre, un virement de 200 000 € du compte courant vers le livret A ;
- . le 30 décembre, un virement de 4 200 € du compte locataires vers le livret A ;
- . le 31 décembre, un virement de 35 000 € du compte courant vers le livret A ;
- . le 2 janvier 2026, un virement de 1 744,02 € du compte locataires vers le livret A ;
- . le 2 janvier 2026, un virement de 65 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 8 janvier 2026, un virement de 180 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 12 janvier 2026, un virement de 200 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 15 janvier 2026, un virement de 200 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 15 janvier 2026, un virement de 150 000 € du compte courant vers le livret A ;
- . le 23 janvier 2026, un virement de 150 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 23 janvier 2026, un virement de 22 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 26 janvier 2026, un virement de 230 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 27 janvier 2026, un virement de 15 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 29 janvier 2026, un virement de 5 000 € du compte courant vers le compte locataires ;
- . le 30 janvier 2026, un virement de 500 000 € du compte courant vers le livret A ;
- . le 2 février 2026, un virement de 150 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 2 février 2026, un virement de 75 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 3 février 2026, un virement de 10 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 5 février 2026, un virement de 150 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 9 février 2026, un virement de 180 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 10 février 2026, un virement de 300 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 16 février 2026, un virement de 135 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 16 février 2026, un virement de 100 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 19 février 2026, un virement de 200 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 20 février 2026, un virement de 100 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 24 février 2026, un virement de 50 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 24 février 2026, un virement de 20 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 25 février 2026, un virement de 255 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 27 février 2026, un virement de 50 000 € du compte courant vers le livret A ;
- . le 27 février 2026, un virement de 12 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 2 mars 2026, un virement de 70 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 4 mars 2026, un virement de 10 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 9 mars 2026, un virement de 190 000 € du compte locataires vers le compte courant ;
- . le 9 mars 2026, un virement de 50 000 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 10 mars 2026, un virement de 280 000 € du compte locataires vers le compte courant.

Les mouvements de trésorerie ci-après ont été faits sur les comptes Banque Postale :

- . le 2 janvier 2026, un virement de 1 307,20 € du livret A vers le compte courant ;
- . le 12 janvier 2026, un virement de 156 255,22 € du compte courant vers le livret A.

Les mouvements de trésorerie ci-après ont été entre comptes courants des deux banques :

- . le 2 janvier 2026, un virement de 115 000 € de la Caisse d'Epargne vers la Banque Postale ;
- . le 8 janvier 2026, un virement de 156 255,22 € de la Caisse d'Epargne vers la Banque Postale.

Les membres du Conseil d'Administration en prennent acte.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive name, positioned below the logo.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOI - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :
Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6291 - AUTORISATION ECO PRET - 60 CAMONIL

Pour le financement des travaux de rénovation des 22 logements de l'immeuble 60 rue de Camonil à Rodez, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 1 ligne du prêt (Eco-prêt) pour un montant total de 297 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêt

- **Montant** : 297 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : - 0,75 %
- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



**RODEZ AGGLO
HABITAT oph**

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6291-DE 2026 03 10-6291-AUTORISATION ECO PRET - 60 CAMONIL.docx

Reçu le 11/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAIOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :
Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6292 - AUTORISATION ECO PRET - 74 CAMONIL

Pour le financement des travaux de rénovation des 22 logements de l'immeuble 74 rue de Camonil à Rodez, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 1 ligne du prêt (Eco-prêt) pour un montant total de 297 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêt

- **Montant** : 297 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : - 0,75 %
- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT oph

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6292-DE 2026 03 10-6292-AUTORISATION ECO PRET - 74 CAMONIL.docx

Reçu le 11/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6293 - AUTORISATION ECO PRET - 74 TER CAMONIL

Pour le financement des travaux de rénovation des 23 logements de l'immeuble 74 rue de Camonil, dit « les Alisiers » à Rodez, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des Territoires) un contrat de prêt composé de 1 ligne du prêt (éco-prêt) pour un montant de 310 500 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêt

- **Montant** : 310 500 €
- **Durée** : 15 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : - 0,75 %
- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.
Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6293-DE

Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6293-AUTORISATION ECO PRET - 74 TER CAMONIL.docx

Page 2 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6294 - AUTORISATION ECO PRET - BOUGAINVILLEES

Pour le financement des travaux de rénovation des 20 logements de l'immeuble Les Bougainvillées à Rodez, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 1 ligne du prêt (Eco-prêt) pour un montant total de 270 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêt

- **Montant** : 270 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : - 0,75 %
- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



**RODEZ AGGLO
HABITAT oph**

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6294-DE

Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6294-AUTORISATION ECO PRET - BOUGAINVILLES.docx

Page 2 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6295 - AUTORISATION ECO PRET - GENETS

Pour le financement des travaux de rénovation des 20 logements de l'immeuble Les Genets à Rodez, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 1 ligne du prêt (Eco-prêt) pour un montant total de 370 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêt

- **Montant** : 370 000€
- **Durée** : 15 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : - 0,75 %
- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Acte dématérialisé



**RODEZ AGGLO
HABITAT oph**

Publiée le :

13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
012-271200024-20260310-20260310_6295-DE
Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6295-AUTORISATION ECO PRET - GENETS.docx

Page 2 sur 2

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

@////Acte/Délibération financière@

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(int) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6296 - AUTORISATION PRETS - FRANCOIS MAZENQ

Pour le financement de la construction de logements Résidence François Mazenq à Rodez, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 4 lignes du prêt pour un montant total de 1 331 416 € et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : PLA1

- **Montant** : 246 900 €
- **Durée** : 40 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : - 0,2 %

- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Périodicité** : annuelle

- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)

- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée

- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%

- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Ligne du Prêt : PLAI Foncier

- **Montant** : 120 400 €

- **Durée** : 50 ans

- **Index** : Livret A

- **Marge fixe sur index** : - 0,2 %

- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **Périodicité** : annuelle

- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)

- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée

- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0 %

- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0 %

Ligne du Prêt : PLUS

- **Montant** : 764 866 €

- **Durée** : 40 ans

- **Index** : Livret A

- **Marge fixe sur index** : + 0,6 %

- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **Périodicité** : Annuelle

- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6296-DE

Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6296-AUTORISATION PRETS - FRANCOIS MAZENQ.docx

Page 2 sur 3

- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Ligne du Prêt : PLUS Foncier

- **Montant** : 199 250 €
- **Durée** : 50 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : + 0,6 %
- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : échéances prioritaires (intérêts différés)
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée
- **Taux de progressivité de l'échéance** : 0%
- **Taux plancher de progressivité des échéances** : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé




**RODEZ AGGLO
HABITAT oph**

Publiée le :

13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6296-DE

Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6296-AUTORISATION PRETS - FRANCOIS MAZENQ.docx

Page 3 sur 3

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABBOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABBOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6297 - AUTORISATION PRETS - TILLEULS

Pour le financement de la réhabilitation de 20 logements de l'immeuble les Tilleuls à Onet-le-Château, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes du prêt pour un montant total de 1 400 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêts

- **Montant** : 780 000€

- **Durée** : 15 ans

- **Index** : Livret A

- **Marge fixe sur index** : - 0,75 %

- **Taux d'intérêt** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

Ligne du Prêt : PLUS

- Montant : 620 000 €
- Durée : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : + 0,6 %
- Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16, vote contre : 0, abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé




Publiée le :

13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
012-271200024-20260310-20260310_6297-DE
Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6297-AUTORISATION PRETS - TILLEULS .docx

Page 2 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABBOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABBOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTELE - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6298 - AUTORISATION PRETS - GENEVRIERS

Pour le financement de la réhabilitation de 20 logements de l'immeuble les Genévriers à Onet-le-Château, Monsieur le Directeur est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes du prêt pour un montant total de 1 310 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes.

Pour les lignes du Prêt indexées sur Livret A :

Ligne du Prêt : Eco-prêts

- Montant : 780 000 €

- Durée : 15 ans

- Index : Livret A

- Marge fixe sur index : - 0,75 %

- Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

Ligne du Prêt : PLUS

- Montant : 530 000 €
- Durée : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : + 0,6 %
- Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

Le Conseil d'administration est invité à autoriser Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 16, vote contre : 0, abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à :

- signer seul les contrats de Prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé




**RODEZ AGGLO
HABITAT oph**

Publiée le :

13 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assist(e)nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTELE - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6299 - FIXATION PRIX DE VENTE LOGEMENTS OCCUPES

Monsieur le Président propose de fixer un prix de vente pour les logements occupés. Il est ainsi envisagé que le prix de vente des logements occupés soit inférieur à celui des logements vacants, en reconnaissance de l'engagement des occupants et pour encourager le maintien dans les lieux.

Tableaux des prix des logements commercialisés à partir du 10/03/2026

3L

Code logement	Type	Surface habitable du logement en m ²	Prix de vente selon la méthode de comparaison au m ² de SH	Prix
12059 10401 1 1	Type 3	72,33	1 900 €	137 427 €
12059 10401 1 2	Type 2	53,87	1 900 €	102 353 €
12059 10401 1 3	Type 3	66,34	1 900 €	126 046 €
12059 10401 1 4	Type 2	49,84	1 900 €	94 696 €
12059 10401 1 5	Type 4	84,84	1 900 €	161 196 €
12059 10401 1 6	Type 3	66,39	1 900 €	126 141 €
12059 10401 1	Type 3	66,61	1 900 €	126 559 €
12059 10401 1 8	Type 3	68,70	1 900 €	130 530 €
12059 10401 1 9	Type 2	47,77	1 900 €	90 763 €
12059 10401 1 10	Type 2	49,84	1 900 €	94 696 €
12059 10401 1 11	Type 4	84,84	1 900 €	161 196 €
12059 10401 1 12	Type 3	66,39	1 900 €	126 141 €
12059 10401 1 13	Type 3	66,61	1 900 €	126 559 €
12059 10401 1 14	Type 3	68,70	1 900 €	130 530 €
12059 10401 1 15	Type 2	47,77	1 900 €	90 763 €
12059 10401 1 16	Type 2	49,84	1 900 €	94 696 €
12059 10401 1 17	Type 4	84,84	1 900 €	161 196 €
12059 10401 1 18	Type 3	66,39	1 900 €	126 141 €
12059 10401 1 19	Type 3	66,61	1 900 €	126 559 €
12059 10401 1 20	Type 3	68,70	1 900 €	130 530 €
12059 10401 1 21	Type 2	47,77	1 900 €	90 763 €
12059 10401 1 22	Type 2	49,84	1 900 €	94 696 €
12059 10401 1 23	Type 4	84,84	1 900 €	161 196 €
12059 10401 1 24	Type 3	66,39	1 900 €	126 141 €
12059 10401 1 25	Type 3	66,61	1 900 €	126 559 €
12059 10401 1 26	Type 3	68,70	1 900 €	130 530 €
12059 10401 1 27	Type 2	47,77	1 900 €	90 763 €
12059 10401 1 28	Type 2	49,84	1 900 €	94 696 €
12059 10401 1 29	Type 3	68,18	1 900 €	129 542 €
12059 10401 1 30	Type 2	47,34	1 900 €	89 946 €
12059 10401 1 31	Type 2	36,97	1 900 €	70 243 €
12059 10401 1 32	Type 3	68,70	1 900 €	130 530 €
12059 10401 1 33	Type 2	47,77	1 900 €	90 763 €

Le Vinci

Code logement	Type	Surface habitable du logement en m ²	Prix de vente selon la méthode de comparaison au m ² de SH	Prix
12058 10301 1 11	Type 2	51,74	1 700 €	87 958 €
12058 10301 1 12	Type 1	47,89	1 700 €	81 413 €
12058 10301 1 13	Type 2	42,00	1 700 €	71 400 €
12058 10301 1 14	Type 2	51,01	1 700 €	86 717 €
12058 10301 1 15	Type 2	41,74	1 700 €	70 958 €
12058 10301 1 16	Type 2	41,74	1 700 €	70 958 €
12058 10301 1 17	Type 4	90,48	1 700 €	153 816 €
12058 10301 1 18	Type 2	45,88	1 700 €	77 996 €
12058 10301 1 19	Type 2	45,59	1 700 €	77 503 €
12058 10301 1 21	Type 2	35,23	1 700 €	59 891 €
12058 10301 1 22	Type 4	93,47	1 700 €	158 899 €
12058 10301 1 23	Type 3	75,14	1 700 €	127 738 €
12058 10301 1 24	Type 2	51,01	1 700 €	86 717 €
12058 10301 1 25	Type 2	41,74	1 700 €	70 958 €
12058 10301 1 26	Type 2	41,74	1 700 €	70 958 €
12058 10301 1 27	Type 4	90,78	1 700 €	154 326 €
12058 10301 1 28	Type 2	45,88	1 700 €	77 996 €
12058 10301 1 29	Type 2	45,49	1 700 €	77 333 €
12058 10301 1 31	Type 2	35,23	1 700 €	59 891 €
12058 10301 1 32	Type 4	101,21	1 700 €	172 057 €
12058 10301 1 33	Type 3	75,14	1 700 €	127 738 €
12058 10301 1 34	Type 2	51,01	1 700 €	86 717 €
12058 10301 1 35	Type 2	41,74	1 700 €	70 958 €
12058 10301 1 36	Type 2	41,74	1 700 €	70 958 €
12058 10301 1 37	Type 4	90,78	1 700 €	154 326 €
12058 10301 1 38	Type 2	45,88	1 700 €	77 996 €
12058 10301 1 39	Type 2	45,85	1 700 €	77 945 €
12058 10301 1 41	Type 2	35,23	1 700 €	59 891 €
12058 10301 1 42	Type 4	83,52	1 700 €	141 984 €
12058 10301 1 43	Type 2	56,83	1 700 €	96 611 €
12058 10301 1 44	Type 2	53,99	1 700 €	91 783 €
12058 10301 1 45	Type 3	65,67	1 700 €	111 639 €
12058 10301 1 46	Type 3	83,67	1 700 €	142 239 €
12058 10301 1 47	Type 2	45,88	1 700 €	77 996 €
12058 10301 1 48	Type 2	45,49	1 700 €	77 333 €

Stationnement

L'Office dispose à proximité de ses logements sociaux commercialisés, des garages, des stationnements extérieurs et/ou des stationnements en sous-sol.

Il est proposé de les mettre en vente aux prix de vente (ht) suivants :

- . garages boxés : 7 000 €
- . emplacements de stationnement extérieurs : 3 000 €
- . emplacements de stationnement en sous-sol : 5 000 €

Le Conseil d'Administration est invité à fixer les prix de vente HLM des logements et stationnements commercialisés sur les modalités exposées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Directeur Général à mener les négociations commerciales et signer les actes de vente correspondants.

Monsieur Battas se déporte et ne prend pas part au vote.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe les prix de vente HLM des logements et stationnements commercialisés sur les modalités exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Directeur Général à mener les négociations commerciales et signer les actes de vente correspondants.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABBOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABBOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6300 - FIXATION PRIX DE VENTE LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Président propose de fixer les prix des logements mis en vente, et de rappeler les règles applicables à ces cessions.

Il est proposé de maintenir un niveau attractif tout en intégrant une augmentation correspondant à l'évolution des prix du marché.

La mise en vente du ou des logements doit se faire par voie de publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat et à un prix fixé par l'organisme propriétaire en prenant pour base le prix d'un logement comparable, libre d'occupation lorsque le logement est vacant, ou occupé lorsque le logement est occupé.

Tableaux des prix des logements commercialisés à partir du 10/03/2026

Le Vinci

Code logement	Type	Surface habitable du logement en m ²	Prix de vente selon la méthode de comparaison au m ² de SH	Prix
12058 10301 1 11	Type 2	51,74	1 900 €	98 306 €
12058 10301 1 12	Type 1	47,89	1 900 €	90 991 €
12058 10301 1 13	Type 2	42,00	1 900 €	79 800 €
12058 10301 1 14	Type 2	51,01	1 900 €	96 919 €
12058 10301 1 15	Type 2	41,74	1 900 €	79 306 €
12058 10301 1 16	Type 2	41,74	1 900 €	79 306 €
12058 10301 1 17	Type 4	90,48	1 900 €	171 912 €
12058 10301 1 18	Type 2	45,88	1 900 €	87 172 €
12058 10301 1 19	Type 2	45,59	1 900 €	86 621 €
12058 10301 1 21	Type 2	35,23	1 900 €	66 937 €
12058 10301 1 22	Type 4	93,47	1 900 €	177 593 €
12058 10301 1 23	Type 3	75,14	1 900 €	142 766 €
12058 10301 1 24	Type 2	51,01	1 900 €	96 919 €
12058 10301 1 25	Type 2	41,74	1 900 €	79 306 €
12058 10301 1 26	Type 2	41,74	1 900 €	79 306 €
12058 10301 1 27	Type 4	90,78	1 900 €	172 482 €
12058 10301 1 28	Type 2	45,88	1 900 €	87 172 €
12058 10301 1 29	Type 2	45,49	1 900 €	86 431 €
12058 10301 1 31	Type 2	35,23	1 900 €	66 937 €
12058 10301 1 32	Type 4	101,21	1 900 €	192 299 €
12058 10301 1 33	Type 3	75,14	1 900 €	142 766 €
12058 10301 1 34	Type 2	51,01	1 900 €	96 919 €
12058 10301 1 35	Type 2	41,74	1 900 €	79 306 €
12058 10301 1 36	Type 2	41,74	1 900 €	79 306 €
12058 10301 1 37	Type 4	90,78	1 900 €	172 482 €
12058 10301 1 38	Type 2	45,88	1 900 €	87 172 €
12058 10301 1 39	Type 2	45,85	1 900 €	87 115 €
12058 10301 1 41	Type 2	35,23	1 900 €	66 937 €
12058 10301 1 42	Type 4	83,52	1 900 €	158 688 €
12058 10301 1 43	Type 2	56,83	1 900 €	107 977 €
12058 10301 1 44	Type 2	53,99	1 900 €	102 581 €
12058 10301 1 45	Type 3	65,67	1 900 €	124 773 €
12058 10301 1 46	Type 3	83,67	1 900 €	158 973 €
12058 10301 1 47	Type 2	45,88	1 900 €	87 172 €
12058 10301 1 48	Type 2	45,49	1 900 €	86 431 €

3L

Code logement	Type	Surface habitable du logement en m ²	Prix de vente selon la méthode de comparaison au m ² de SH	Prix
12059 10401 1 1	Type 3	72,33	2 100 €	151 893 €
12059 10401 1 2	Type 2	53,87	2 100 €	113 127 €
12059 10401 1 3	Type 3	66,34	2 100 €	139 314 €
12059 10401 1 4	Type 2	49,84	2 100 €	104 664 €
12059 10401 1 5	Type 4	84,84	2 100 €	178 164 €
12059 10401 1 6	Type 3	66,39	2 100 €	139 419 €
12059 10401 1 7	Type 3	66,61	2 100 €	139 881 €
12059 10401 1 8	Type 3	68,70	2 100 €	144 270 €
12059 10401 1 9	Type 2	47,77	2 100 €	100 317 €
12059 10401 1 10	Type 2	49,84	2 100 €	104 664 €
12059 10401 1 11	Type 4	84,84	2 100 €	178 164 €
12059 10401 1 12	Type 3	66,39	2 100 €	139 419 €
12059 10401 1 13	Type 3	66,61	2 100 €	139 881 €
12059 10401 1 14	Type 3	68,70	2 100 €	144 270 €
12059 10401 1 15	Type 2	47,77	2 100 €	100 317 €
12059 10401 1 16	Type 2	49,84	2 100 €	104 664 €
12059 10401 1 17	Type 4	84,84	2 100 €	178 164 €
12059 10401 1 18	Type 3	66,39	2 100 €	139 419 €
12059 10401 1 19	Type 3	66,61	2 100 €	139 881 €
12059 10401 1 20	Type 3	68,70	2 100 €	144 270 €
12059 10401 1 21	Type 2	47,77	2 100 €	100 317 €
12059 10401 1 22	Type 2	49,84	2 100 €	104 664 €
12059 10401 1 23	Type 4	84,84	2 100 €	178 164 €
12059 10401 1 24	Type 3	66,39	2 100 €	139 419 €
12059 10401 1 25	Type 3	66,61	2 100 €	139 881 €
12059 10401 1 26	Type 3	68,70	2 100 €	144 270 €
12059 10401 1 27	Type 2	47,77	2 100 €	100 317 €
12059 10401 1 28	Type 2	49,84	2 100 €	104 664 €
12059 10401 1 29	Type 3	68,18	2 100 €	143 178 €
12059 10401 1 30	Type 2	47,34	2 100 €	99 414 €
12059 10401 1 31	Type 2	36,97	2 100 €	77 637 €
12059 10401 1 32	Type 3	68,70	2 100 €	144 270 €
12059 10401 1 33	Type 2	47,77	2 100 €	100 317 €

Accusé de réception en préfecture

012-271200024-20260310-20260310_6300-DE

Reçu le 11/03/2026

20260310-6300-FIXATION PRIX DE VENTE LOGEMENTS VACANTS.docx

Page 3 sur 4

Stationnement

L'Office dispose à proximité de ses logements sociaux commercialisés, des garages, des stationnements extérieurs et/ou des stationnements en sous-sol.

Il est proposé de les mettre en vente aux prix de vente (ht) suivants :

- . garages boxés : 7 000 €
- . emplacements de stationnement extérieurs : 3 000 €
- . emplacements de stationnement en sous-sol : 5 000 €

Le Conseil d'Administration est invité à fixer les prix de vente HLM, et à autoriser Monsieur le Directeur Général à mener les négociations commerciales et signer les actes de vente correspondants.

Monsieur Battas se déporte et ne prend pas part au vote.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe les prix de vente HLM des logements et stationnements commercialisés sur les modalités exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Directeur Général à mener les négociations commerciales et signer les actes de vente correspondants.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABBOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABBOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6304 - CHARTRE IA HASSO

Préambule

HASSO qui réunit Habitat Audois, Rodez Agglo Habitat, l'OPH du Gers, Lot Habitat, Tarn Habitat et Tarn-et-Garonne Habitat, s'inscrit dans une **démarche collective** pour accompagner l'entrée de **l'intelligence artificielle dans nos métiers**. Cette transformation touche désormais l'ensemble de nos activités et appelle un **cadre commun**, éthique et responsable.

L'intelligence artificielle (IA) transforme en profondeur nos modes de travail, nos manières d'apprendre, de produire et de collaborer. Ses avancées sont rapides et ses champs d'applications évolutifs. Elle peut représenter un outil puissant pouvant contribuer à accroître la performance des OPH membres mais peut aussi présenter des risques qu'il convient de connaître.

Cette charte pose un **cadre commun**, partagé par l'ensemble des OPH membres pour encourager une utilisation raisonnée de l'IA, tout en prévenant les dérives possibles. Elle a pour objectif d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle et promouvoir une utilisation responsable et transparente des systèmes d'IA en protégeant les OPH, les collaborateurs, ainsi que l'ensemble de nos partenaires.

Son application doit :

- . fournir un cadre clair et lisible pour garantir une utilisation éclairée et responsable de systèmes d'intelligence artificielle
- . encourager des usages responsables et transparents, le contrôle humain, en veillant à la qualité des productions et à la compréhension des apports réels de l'IA
- . assurer la protection des données, la confidentialité, la propriété intellectuelle et la sécurité des systèmes d'information
- . favoriser une culture commune de l'IA au sein des OPH membres, en soutenant la montée en compétence progressive

Qu'est-ce que l'IA ?

L'intelligence artificielle (IA) recouvre l'ensemble des solutions numériques permettant d'exécuter, de manière automatisée, des tâches qui requièrent habituellement des capacités humaines telles que l'analyse, la compréhension, l'apprentissage à partir de données, la classification, la recommandation, la prise de décision ou la génération de contenus (texte, images, code, etc.). Ces systèmes produisent des résultats à partir d'algorithmes et de modèles entraînés sur des données, et leurs réponses peuvent comporter des erreurs ou des biais ; elles doivent donc être utilisées avec discernement et vérifiées avant diffusion ou décision.

Qu'est-ce que le « Shadow IA » ou IA sauvage ?

Le « Shadow IA » ou IA sauvage peut être défini comme l'utilisation non contrôlée, non autorisée ou non documentée de solutions d'IA au sein d'une organisation, en dehors des cadres officiels définis par la direction ou les services informatiques.

Champ d'application

Cette charte s'applique à tous les collaborateurs des OPH membres. Elle est annexée au règlement intérieur. Elle complète les dispositions légales ou réglementaires actuelles et futures applicables en la matière.

Elle s'impose aussi aux prestataires et partenaires qui interviennent dans nos locaux et sur nos systèmes d'information, ainsi qu'aux personnes qui interviennent pour notre compte ou en notre nom.

Les salariés doivent signaler toute utilisation anormale ou toute dérive constatée sur les usages de l'IA, ainsi que les écarts à cette charte.

Les 5 piliers communs à tous les usagers

Responsabilité

Chaque usager est pleinement responsable des informations saisies/injectées dans des IA et des contenus qu'il produit. L'outil ne dispense ni de vérifier l'exactitude des propos, ni d'assumer la portée de ce qui est diffusé.

Données et sécurité

Les outils d'IA en accès libre ne doivent en aucun cas être utilisés pour traiter, saisir ou transmettre des données sensibles, personnelles ou confidentielles. Une vigilance particulière s'impose sur la nature des informations renseignées. Les plateformes utilisées doivent se limiter strictement à celles explicitement autorisés par une note interne.

Esprit critique

L'IA doit renforcer les capacités de réflexion et d'analyse, non les remplacer. Elle est un levier d'apprentissage si elle est utilisée avec discernement, recul et dans une logique de curiosité et de progression.

Transparence

L'usage de l'IA doit être systématiquement mentionné de manière lisible et au début de toute production (mails, courriers, notes, documents administratifs, etc...). Cette transparence permet de préserver l'équité, la confiance et l'intégrité des travaux réalisés.

Ethique et sobriété

HASSO promeut un usage raisonné, éthique et mesuré des outils d'IA. Cela suppose de questionner la finalité, la pertinence et l'impact écologique de chaque usage.

Gouvernance

Un ou plusieurs référents IA (au niveau HASSO et au sein de chaque organisme) pourront être identifiés et communiqués à l'ensemble des collaborateurs. Ils constitueraient les points de contact dédiés pour :

- répondre aux questions courantes sur l'usage des outils d'IA et l'application de la charte
- orienter et instruire les demandes d'arbitrage (cas limites, doutes sur la conformité, validation d'un usage)
- assurer un support de premier niveau (bonnes pratiques, règles de sécurité, modalités d'accès, signalement d'incidents)
- centraliser les retours d'expérience et contribuer à l'amélioration continue du dispositif (mise à jour des outils autorisés, FAQ, formations)

Cette charte commune constitue un socle partagé applicable à l'ensemble des OPH membres. Elle peut toutefois être complétée par des précisions spécifiques à chaque Office, formalisées au besoin via une note interne (ex. liste d'outils autorisés localement, définition des usages autorisés, niveaux d'accès, règles de mention IA, organisation du support), dès lors qu'elles restent compatibles avec la présente charte et ses principes.

Les administrateurs de Rodez Agglo Habitat sont invités à valider cette charte commune relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Vote pour : 16, vote contre : 0, abstention : 0

Le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, cette charte commune relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents

Le Président,
Acte dématérialisé



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

Publiée le :

13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
012-271200024-20260310-20260310_6304-DE
Reçu le 11/03/2026

2026 03 10-6304-CHARTE IA HASSO.docx
Page 3 sur 3

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTELE - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6305 - ELECTIONS REPRESENTANTS DES LOCATAIRES - CALENDRIER - MODALITES

Monsieur le Président rappelle que l'article R421-7 du CCH qui fixe les règles d'organisation et le déroulement des élections, précise que les modalités pratiques sont arrêtées par le Conseil d'Administration après concertation avec les organisations mentionnées à l'article L421-9 du CCH.

Dans les OPH rattachés à des EPCI ou à des syndicats mixtes en comportant, à la suite des élections municipales de mars 2026, ces derniers vont voir leurs conseils d'administration renouvelés selon les nouvelles dispositions issues du décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 complété par le décret n° 2024-177 du 6 mars 2024. La référence aux effectifs précédents a disparu au profit d'une plus grande liberté de détermination par l'entité de rattachement du nombre de membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative, dans une limite de 35 membres. Chaque OPH devra donc calculer le nombre des représentants des locataires siégeant à son conseil d'administration en veillant à ce que ce nombre représente au moins un sixième de la totalité des sièges, en vertu des dispositions de l'article L.421-8 du CCH.

Par suite, le nombre de candidats devant figurer sur les listes sera du double du nombre de sièges dont bénéficient les représentants des locataires au sein du conseil d'administration.

Pour l'OPH Rodez Agglo Habitat, nous prévoyons une liste de six candidats sous réserve de la décision de Rodez agglomération, collectivité de rattachement de l'office, qui se prononcera après les élections municipales au sujet de la composition du conseil d'administration de l'Office Public. Les listes sont réputées complètes de 6 noms, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection doit intervenir entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026, pour 4 ans.

La concertation avec les représentants des associations de locataires lors du Conseil de Concertation Locative a eu lieu le 17 février 2026.

Le calendrier et les modalités de vote suivants sont proposés :

Calendrier :

- . date des élections : 15 décembre 2026
- . envoi du matériel de vote : 1^{er} décembre 2026
- . notification des candidatures : 10 novembre 2026
- . dépôt des candidatures : 20 octobre 2026
- . informations aux locataires par lettre circulaire : 6 octobre 2026

Modalités d'organisation :

- . scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ou rature ou panachage.
- . vote par correspondance
- . dépouillement des votes, au siège de Rodez Agglo Habitat le 15 décembre 2026 à 9 heures.

Le résultat du vote fera l'objet d'un procès-verbal et sera diffusé immédiatement aux locataires.

Commission électorale :

La commission électorale, en vertu des dispositions de l'article R.421-7 du CCH, « est composée de représentants de l'office désignés par son conseil d'administration et de membres des associations ayant déposé une liste. Elle est présidée par le président de l'office ou son représentant ».

Le Conseil d'Administration sera invité à procéder à la désignation de ses membres après son renouvellement.

Bureau :

En vertu des dispositions de l'article R.421-7 du CCH, « le dépouillement du scrutin a lieu au siège de l'office. Il est effectué, en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau comprenant le président du conseil d'administration ou son représentant et un membre du Conseil d'Administration ne représentant pas les locataires ».

Les administrateurs seront invités à procéder à sa désignation, après son renouvellement.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance du protocole électoral (joint en annexe), valider les modalités de vote, et fixer la date de l'élection des représentants des locataires au 15 décembre 2026.

Vote pour : 16
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend connaissance du protocole électoral, valide les modalités de vote, et fixe la date de l'élection des représentants des locataires au 15 décembre 2026.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive name, positioned below the logo.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABBOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABBOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6306 - BILAN GOUVERNANCE

Monsieur Le Président présente le bilan de la gouvernance aux membres du Conseil d'Administration, et remercie chaleureusement salariés, administrateurs et partenaires pour leur implication, notamment Action Logement, l'Etat et bien sûr Rodez Agglomération.

Les partenaires remercient à leur tour l'Office pour le travail présenté.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du bilan présenté.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT oph

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Présidence de M. Christian MAZUC

Présent(s) : Mme BAILLET SUDRE - Mme CALVET - Mme MAZARS - Mme MIRAL
Mme TAUZIN - M. BATTAS - M. BOUGES - M. DELMARES - M. MAZUC
M. MONTOYA - M. SAVAJOL - M. TIXIER

Pouvoir(s) : Mme ABBOU M. FOURNIE à Mme TAUZIN
M. LAURAS à M. BOUGES
Mme GARABUAU à M. MAZUC

Excusé(es) : Mme ABBOU
Mme GARABUAU
Mme KASSHI
M. BRUEL
M. DEPUILLE
M. FOURNIE
M. LAURAS

Assiste(nt) à la réunion :

Mme ALET - CSE RAH
M. BERGE - DDT
Mme BELET - Juriste
M. BULTEL - Directeur Général
Mme DARDEVET - Responsable Gestion Locative
Mme RECH - Assistante de direction
Mme ROBERT - Représentante de Rodez Agglomération
M. SIRVAIN - DST / DGA

- 6308 - VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION AL 554 RUE MARECHAL LECLERC

Le Conseil d'Administration a validé, lors de sa réunion du 2 décembre 2025, l'acquisition d'une parcelle de 1 046 m², cadastrée section AL n° 554, et située au n°7 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Monsieur Giordan a émis une offre de cession à l'euro symbolique à Rodez Agglo Habitat. Préalablement à la vente, le vendeur doit régulariser trois actes permettant de constater le transfert de la propriété du terrain appartenant initialement à la SCI LE MONTEIL, aux Consorts BOUISSET-GIORDAN. Cette régularisation entraîne des frais d'acte s'élevant à la somme totale (sauf à parfaire ou à diminuer) de 2 400,00 euros.

Les vendeurs souhaiteraient intégrer les frais relatifs à ces actes dans le prix de vente. Aussi le cabinet FBM Notaires sollicite l'accord de l'Office Public pour acquérir la parcelle pour 2 400,00 euros au lieu de l'euro symbolique.

Rodez Agglo Habitat prendra à sa charge les frais d'acte de vente.

Le Conseil d'Administration est invité à accepter l'ajout de cette délibération complémentaire sur table puis à modifier la délibération précédente en corrigeant le prix d'acquisition de cette parcelle dans ces nouvelles conditions, en mentionnant « les consorts Bouisset-Giordan » comme vendeur, et à mandater Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, à signer les actes notariés afférents à cette cession avec le nouveau prix de cession.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration après avoir accepté l'ajout de cette délibération complémentaire sur table modifie, à l'unanimité, la délibération précédente en corrigeant le prix d'acquisition de cette parcelle dans ces nouvelles conditions, en mentionnant « les consorts Bouisset-Giordan » comme vendeur, et mandate Monsieur Stéphane Bultel, Directeur Général, pour signer les actes notariés afférents à cette cession avec le nouveau prix de cession.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Acte dématérialisé

Publiée le :

13 MARS 2026



RODEZ AGGLO
HABITAT *oph*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive script, positioned below the logo and text.